1. Les étudiants titulaires de licence en comptabilité peuvent s’inscrire **à un cycle préparatoire de révision comptable** (Master professionnel en révision comptable). Cette formation s’étale sur deux ans (4 semestres).
2. En M2, au cours du semestre 4, les étudiants sont tenus d’analyser **des études de cas**. A la fin de ce même semestre, ils doivent soutenir un mémoire devant un jury composé de deux enseignants universitaires et un expert professionnel.

**Les étudiants ayant soutenu et validé leurs mémoires se voient attribués un diplôme de Master professionnel en comptabilité.**

1. Les titulaires de master professionnel en comptabilité ou équivalent (2 ans) ou maitrise ancien régime comptabilité s’inscrivent pour passer **l’examen national de CES Révision comptable**. Une fois avoir obtenu le certificat d’études supérieures de révision comptable, ils doivent s’inscrire à **l’Ordre des Experts Comptables de Tunisie** en tant qu’expert-comptable stagiaire (ou mémorialiste).
2. Les titulaires du le certificat d’études supérieures de révision comptable sont tenus d’effectuer **un stage professionnel** de 3 années ne pouvant pas dépasser 6 ans à partir de la date de l’obtention CES révision comptable[[1]](#footnote-1), dans un cabinet d’expertise comptable ou dans une entreprise. Pendant toute la période de stage, le stagiaire doit remplir les obligations prévues par le règlement intérieur de l’ordre et son activité professionnelle est soumise aux contrôles d’un maître de stage et d’un contrôleur de stage.
3. Dans les deux mois qui suivent le semestre, chaque stagiaire doit adresser au Conseil de l’ordre les justificatifs de la formation accomplie durant le semestre ainsi **qu’un compte rendu d’activité (CRA).** Ce dernier doit être visé par le maître de stage et approuvé par le contrôleur de stage.
4. Par référence à une note d’orientation, le stagiaire est tenu de joindre au CRA du premier semestre civil de chaque année **une étude traitant d’un cas** qu’il a rencontré pendant le stage, sous peine de non-validation du stage relatif au semestre en question.
5. **Mémoire de fin d’étude d’expertise comptable** : A l’expiration d’au moins deux années de stage, le stagiaire s’inscrit auprès de l’IHEC pour se lancer dans la préparation d’un mémoire de fin d’études. Il est à noter qu’a partir du 4 -ème semestre du stage, l’étudiant est tenu de déposer une notice auprès de l’IHEC proposant le sujet de son mémoire d’expertise comptable. Cette même notice est validée par la commission d’expertise comptable de l’IHEC qui lui affecte deux rapporteurs. Cette validation permet au candidat d’obtenir auprès de l’IHEC **une attestation d’agrément du sujet du mémoire**
6. La direction du stagiaire est assurée par un encadrant choisi parmi les enseignants-chercheurs de l’IHEC (aux grades de professeurs, maîtres de conférences et maîtres-assistants) ainsi que parmi les experts comptables ayant une ancienneté minimum de trois ans.
7. A l’achèvement du sixième et dernier semestre, le stagiaire doit adresser au Conseil de l’ordre un dossier de stage afin d’obtenir sa validation. Il est à noter qu’une fois le stage validé par le conseil de l’ordre, le stagiaire doit déposer un dossier à l’IHEC pour une validation de stage. Ce dossier comporte un rapport de synthèse sur le déroulement du stage professionnel qui est validé par la commission d’expertise de l’IHEC. Il obtient alors **une attestation de validation de stage.**
8. Le stagiaire dispose d’une année au minimum pour préparer et soutenir son mémoire. La soutenance du mémoire aura lieu publiquement devant un jury désigné par la commission du d’expertise comptable de l’IHEC permettant au candidat l’obtention du diplôme national d’expert-comptable.

**NB :**

* **Dans le cas où l’étudiant dépasse les 6 ans pour déposer le rapport de synthèse de stage auprès de l’IHEC, il doit faire la demande de dérogation pour la validation de stage auprès du ministère de l’enseignement supérieur.**
* **L’étudiant dispose de deux ans à partir de la date de la commission de validation du stage pour le dépôt et la soutenance de son mémoire. Dans le cas où l’étudiant dépasse ce délai, il doit faire la demande de dérogation de dépôt de mémoire auprès du ministère de l’enseignement supérieur.**

1. [↑](#footnote-ref-1)